

N°25-275

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 22 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

FETE DE QUARTIER : RUE PASTEUR

Le SAMEDI 28 JUIN 2025

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale Des Services Techniques,

VU la demande de **Monsieur Alexandre TOUROVEROFF** résidant au **28, rue Pasteur** à Ste-Geneviève-Des-Bois représentant les riverains de ladite rue, sollicitant la fermeture de cette voie le Samedi 28 Juin 2025 de 10h00 à 00h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la fête de quartier organisée par les riverains le Samedi 28 Juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** le **Samedi 28 Juin 2025 de 10h00 à 00h00** :

- **RUE PASTEUR** : Tronçon Rue Guynemer et Rue Parmentier entre le N°1 et N°60
- **RUE BARREE** : sauf riverains
- **Déviation** par la Rue Parmentier et la Rue Guynemer

ARTICLE 2 : Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en place par les riverains.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de Ste Geneviève des Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Ste Geneviève des Bois,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Ste Geneviève des Bois,
Service Voirie de Cœur D'Essonne Agglomération,
Monsieur Alexandre TOUROVEROFF,
Madame La Directrice Générale des Services de Ste Geneviève des Bois,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 22 mai 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

